



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°138-2026 - Portant numérotation chemin des Cadalles

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

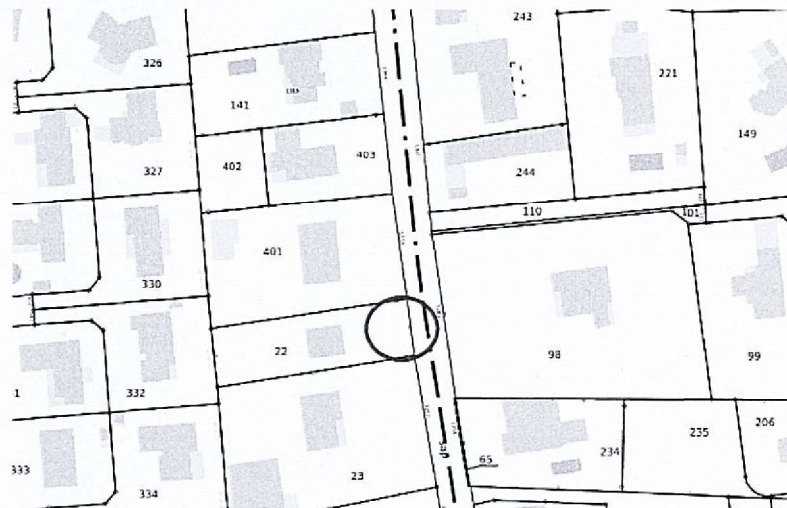
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1^{ER} : Il est prescrit la numérotation suivante :

- Parcelle cadastrée section AS 22 : **1283 chemin des Cadalles** - 01000 SAINT DENIS LES BOURG comme indiqué sur le plan ci-dessous.



Article 2 : L'installation et l'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire. Les numéros devront toujours rester accessibles à la vue.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera adressée :

- Au propriétaire,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Seillon,
- A la Poste,
- Au Centre des Impôts Foncier de Bourg-en-Bresse,
- A la Préfecture de l'Ain.

Fait à Saint Denis Les Bourg, le 25 juin 2026,



Le Maire, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Guillaume FAUVET 446-20260625-138-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026